



**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

# guide

COMMUNAUTAIRE

## Le travail du sexe et l'égalité de genre





## Introduction

Ce guide communautaire s'intéresse aux liens qui existent entre les droits des travailleurSEs du sexe<sup>1</sup> et l'égalité de genre et soutient que le mouvement de défense des droits des femmes devrait inclure, de façon significative, les travailleurSEs du sexe en tant que partenaires. Il défend également l'idée d'un féminisme qui reconnaîtrait les droits des travailleurSEs du sexe comme des droits humains et met en lumière les intérêts communs qu'ont les deux mouvements dans leur lutte pour les droits humains.

Les défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe, leurs alliés féministes et d'autres défenseurs des droits humains affirment depuis longtemps que le libre arbitre des travailleurSEs du sexe doit être reconnu et protégé, que tous les aspects du travail du sexe doivent être décriminalisés et que le travail du sexe doit être, d'une part, reconnu comme un travail et, d'autre part, règlementé dans le cadre des droits du travail. La majorité des travailleurSEs du sexe étant des femmes et beaucoup étant issues des communautés LGBT, il est impératif de protéger les droits des travailleurSEs du sexe pour parvenir à l'égalité de genre telle qu'elle est définie par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Les travailleurSEs du sexe et leurs alliés constatent aussi que la criminalisation du travail du sexe et des clients des travailleurSEs du sexe est directement responsable de la discrimination et de la violence que subissent les travailleurSEs du sexe. Elles/ils constatent également que les inégalités structurelles, telles que la féminisation de la pauvreté, la discrimination basée sur l'identité de genre et l'identité sexuelle, la précarisation du travail et les lois migratoires restrictives, sont responsables de reproduire des conditions de travail préjudiciables au sein de l'industrie du sexe.

Lorsque le travail du sexe est criminalisé, les travailleurSEs du sexe sont confrontés au harcèlement des autorités, à des arrestations arbitraires, elles/ils se font expulser de leur logement, sont surveillés et persécutés. Elles/ils n'ont pas la possibilité de s'organiser, de travailler ensemble ou d'établir des contrats avec des tierces parties. Ils/elles n'ont pas la possibilité de faire valoir leurs droits et n'ont aucun contrôle sur leurs conditions de travail ; elles/ils sont par conséquent davantage vulnérables à la violence, à la discrimination et à l'exploitation. Un tel cadre juridique n'engendre pas l'égalité entre les genres mais renforce plutôt un système patriarcal hétéronormatif, homophobe, transphobe et misogyne. C'est pour cette raison que l'égalité de genre ne peut pas exister sans la réalisation des droits des travailleurSEs du sexe. Il est impossible d'obtenir une véritable égalité sans obtenir auparavant le respect des droits et des besoins des populations les plus vulnérables et sans donner à ces populations les moyens nécessaires pour qu'elles puissent guider ce processus.

**Il est impossible d'obtenir une véritable égalité sans obtenir auparavant le respect des droits et des besoins des populations les plus vulnérables et sans donner à ces populations les moyens nécessaires pour qu'elles puissent guider ce processus.**



1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.



## Un cadre pour l'égalité de genre qui soit basé sur les droits humains et qui inclut les travailleurSEs du sexe

Il est inscrit dans tous les instruments de défense des droits de l'homme que les droits humains doivent être appliqués de façon universelle, sans discrimination. La CEDAW traite spécifiquement de la discrimination basée sur le genre. Elle contraint les États à prendre les mesures nécessaires pour garantir aux femmes les mêmes droits, les mêmes opportunités et le même traitement, par les acteurs du secteur public ou privé, que les hommes. **Bien que la Convention mentionne explicitement les discriminations basées sur le sexe, il est entendu qu'elle traite aussi des discriminations basées sur le genre et donc sur l'identité de genre.** Il est significatif que, d'une part, la CEDAW adopte une *position intersectionnelle* dans son approche de la non-discrimination, que d'autre part, elle reconnaisse que les femmes travailleuses du sexe sont un groupe touché de façon disproportionnée par la violence, la discrimination et la marginalisation sexistes et, enfin, qu'elle condamne spécifiquement la criminalisation, directe et indirecte, comme étant la source de cette violence, de cette discrimination et de cette marginalisation. Il est donc reconnu sur la scène politique internationale que la lutte contre la violation des droits humains des travailleurSEs du sexe est essentielle pour parvenir à l'égalité de genre et au respect des droits des femmes.

## Envisager des partenariats efficaces pour l'égalité entre les genres

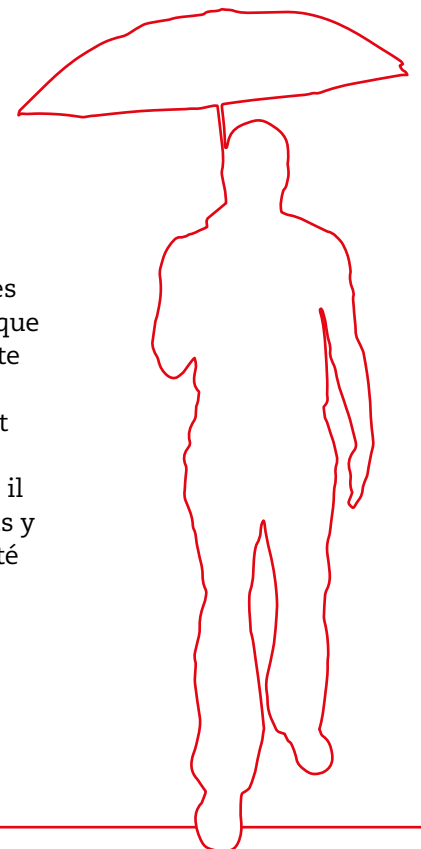
Les inégalités structurelles et la discrimination ont un impact négatif sur les droits humains des travailleurSEs du sexe et sur leur expérience de l'industrie du sexe. Parallèlement, certaines études montrent que lorsque les travailleurSEs du sexe ont le contrôle de leurs conditions de travail, elles/ils travaillent dans de meilleures conditions.

Ainsi, un féminisme qui soutient les droits des travailleurSEs du sexe commence par accepter les points suivants :

- Les droits humains sont des droits universels et les droits des travailleurSEs du sexe sont des droits humains.
- Les politiques et les programmes qui ont trait au travail du sexe doivent être centrés sur les travailleurSEs du sexe.
- Une approche du travail du sexe fondée sur les droits humains permet de faire avancer l'égalité entre les genres.

Pour gagner du terrain, il est dans l'intérêt du mouvement des travailleurSEs du sexe et du mouvement féministe de s'unir. La violence physique, émotionnelle et sexuelle que subissent systématiquement les travailleurSEs du sexe est une attaque à l'égalité de genre qui porte atteinte au principe de non-discrimination. Le mouvement des femmes ne peut pas se permettre de reproduire les mêmes inégalités contre lesquelles il est supposé se battre ; il ne peut pas y avoir d'égalité de genre sans l'égalité pour les travailleurSEs du sexe.

**Le mouvement des femmes ne peut pas se permettre de reproduire les mêmes inégalités contre lesquelles il est supposé se battre ; il ne peut pas y avoir d'égalité de genre sans l'égalité pour les travailleurSEs du sexe.**





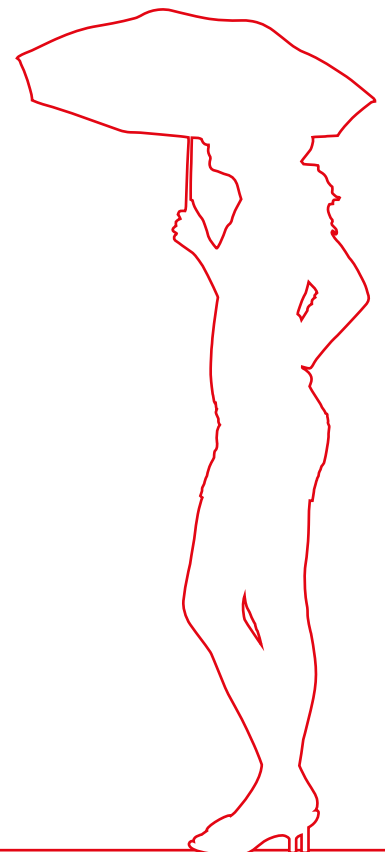
## Recommandations pour l'élaboration des politiques

- Abroger toutes les lois qui criminalisent, directement ou indirectement, le travail du sexe et, reconnaître le travail du sexe comme une profession qui doit bénéficier des mêmes protections que toutes les autres professions comme cela est établi dans les conventions internationales de protections des droits des travailleurs.
- Remettre en question l'amalgame qui est fait entre la traite des personnes, le travail du sexe et la migration et, promouvoir les droits des migrantEs tels qu'ils sont définis par l'Organisation internationale du travail, afin de leur garantir de pouvoir migrer légalement et travailler dans des conditions décentes.
- Garantir que les lois nationales sanctionnent toutes les formes de discriminations. Mettre en œuvre des mesures d'action positive pour atteindre une réelle égalité dans le domaine des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en portant une attention toute particulière aux populations clés chez les femmes et les communautés LGBT, puisqu'elles sont généralement davantage touchées par la discrimination. Ne pas oublier que l'égalité de genre est intersectionnelle et requiert donc de s'attaquer aux discriminations dans tous les secteurs.

## Recommandations pour le mouvement des femmes

- Reconnaître que les travailleurSEs du sexe sont expertEs de leur propre vie et font partie intégrante de la lutte pour l'égalité de genre. Les inclure de façon significative au titre de partenaires égaux – laisser les travailleurSEs du sexe exprimer leurs opinions et les écouter.
- Adopter une approche inclusive et intersectionnelle du genre et de l'égalité de genre qui reconnaît la diversité des besoins et des expériences. Combattre toutes les formes d'oppressions qui ont des liens avec l'identité de genre et l'orientation sexuelle et, reconnaître qu'elles constituent des obstacles à l'égalité de genre.
- Lutter pour un féminisme qui n'exclut pas les travailleurSEs du sexe et les personnes transgenres et, combattre la putophobie et la transphobie en solidarité avec les travailleurSEs du sexe.
- Reconnaître que les femmes travailleuses du sexe, y compris les femmes transgenres et celles qui ne s'identifient pas comme appartenant à la binarité des genres, sont particulièrement touchées par la discrimination et la violence sexiste et rencontrent de nombreux obstacles dans l'accès à la justice et à des services de santé complets ; s'assurer qu'elles sont incluses dans le plaidoyer et les services.

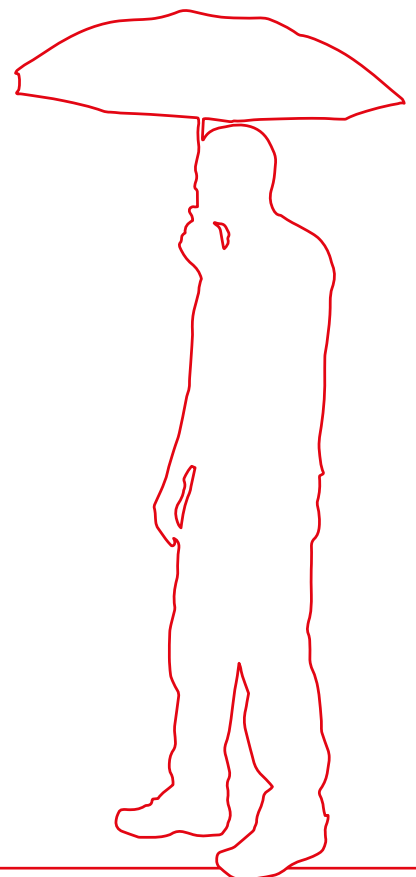
**Reconnaître que les femmes travailleuses du sexe, y compris les femmes transgenres et celles qui ne s'identifient pas comme appartenant à la binarité des genres, sont particulièrement touchées par la discrimination et la violence sexiste et rencontrent de nombreux obstacles dans l'accès à la justice et à des services de santé complets ...**





- Participer au renforcement des capacités des groupes de travailleurSEs du sexe pour leur permettre de s'émanciper. Partager vos connaissances et vos ressources avec les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ; faciliter leur accès à des espaces de plaidoyer et encourager l'échange d'informations et de compétences.
- Forger des alliances avec d'autres acteurs de secteurs variés, ayant des intérêts semblables, qui soutiennent les programmes respectueux des droits humains. S'assurer que la coopération est horizontale (dans toutes les disciplines) et verticale (entre les organisations à base communautaire, les politiciens et les réseaux/organisations internationaux).
- Mettre les gouvernements face à leurs responsabilités : faire appel aux traités de protection des droits humains qu'ils ont ratifié, en particulier la CEDAW, sans oublier que la non-discrimination est un droit humain international juridiquement contraignant.

**Mettre les gouvernements face à leurs responsabilités : faire appel aux traités de protection des droits humains qu'ils ont ratifié, en particulier la CEDAW, sans oublier que la non-discrimination est un droit humain international juridiquement contraignant.**



Ce guide communautaire est le résultat de recherches documentaires et d'études de cas effectuées par les membres du NSWP.

Les guides communautaires offrent un résumé du contenu des documents du NSWP. De plus amples informations et références se trouvent dans les documents qui les accompagnent.



**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road  
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB  
+44 131 553 2555 [secretariat@nswp.org](mailto:secretariat@nswp.org) [www.nswp.org/fr](http://www.nswp.org/fr)

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée.  
Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :



Le NSWP fait partie du programme Bridging the Gaps : santé et droits pour les populations clés.

Nous travaillons en collaboration avec près de 100 organisations au niveau local et international pour un objectif commun : l'accès universel des populations clés (notamment les travailleurSEs du sexe, la communauté LGBT et les usagers de drogues) à la prévention, au traitement, aux soins et à du soutien approprié en matière de VIH et des IST.

Pour plus d'information (en anglais) veuillez cliquer : [www.hivgaps.org](http://www.hivgaps.org).

